



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-147**

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

R75-2021-09-02-00005 - Arrêté LR 14 du 2 septembre 2021 portant autorisation de l'institut Bergonié sous la responsabilité du Professeur François-Xavier MAHON en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH) (3 pages) Page 4

R75-2021-09-02-00004 - Arrêté n° LR 13 du 2 septembre 2021 portant autorisation de la Plateforme d'Analyse du Mouvement (PAM) de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine (INICIA) de l'Université de Bordeaux sous la responsabilité du Docteur Jean René CAZALET en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine (2 pages) Page 8

R75-2021-08-10-00005 - Arrêté OXY 13 du 10 août 2021 portant modifications de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société AIR MEDICAL SANTE concernant le changement de dénomination sociale de la société qui devient DOM'AIR SANTE (3 pages) Page 11

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / SECRETARIAT GENERAL

R75-2021-09-01-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC de la région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ordonnancement secondaire. (2 pages) Page 15

R75-2021-08-02-00003 - Décision de désignation en tant que conservateur MH - Mme Guyot - ABF (2 pages) Page 18

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2021-09-09-00003 - Décision donnant subdélégation de signature à M. Jean RICHER, AUE, Chef de l'UDAP des Deux-Sèvres (2 pages) Page 21

R75-2021-09-09-00001 - Décision donnant subdélégation de signature à M. Lionel MOTTIN, AUE, Chef de l'UDAP de la Charente-Maritime (2 pages) Page 24

R75-2021-09-09-00002 - Décision donnant subdélégation de signature à Mme Corinne GUYOT, AUE, Cheffe de l'UDAP de la Vienne (2 pages) Page 27

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / SRA

R75-2021-09-06-00006 - Arrêté du 06 septembre 2021 n° AZ.21.64.01 portant définition de zones de présomption archéologique sur la commune d'Escout (Pyrénées-Atlantiques) (8 pages) Page 30

DREAL Nouvelle Aquitaine /

R75-2021-09-01-00010 - Subdélégation de signature actes de dépenses et de recettes sous chorus+Annexe-CPCM DREAL-01092021 (6 pages) Page 39

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2021-09-06-00003 - arrêté délégation signature GALLIER (1 page) Page 46

R75-2021-09-06-00004 - arrêté délégation signature MARFAING (1 page) Page 48
R75-2021-09-06-00005 - arrêté délégation signature ROZO (1 page) Page 50

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2021-09-10-00001 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins IGP et VSIG de la récolte 2021 sur les départements de Charente et Charente-Maritime (8 pages) Page 52

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2021-09-09-00004 - Arrêté du 9 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2020 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 61

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-02-00005

Arrêté LR 14 du 2 septembre 2021 portant
autorisation de l'institut Bergonié sous la
responsabilité du Professeur François-Xavier
MAHON en tant que lieu de recherches impliquant la
personne humaine (LRIPH)

Arrêté N°LR 14 du 2 septembre 2021

Portant autorisation de l'institut Bergonié sous la responsabilité du Professeur François-Xavier MAHON en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine (LRIPH)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

VU le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant le personne humaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° LR45 du 17 mai 2016 autorisant le LRIPH de l'institut Bergonié pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté n° LR 09 du 16 mai 2021 prolongeant l'autorisation du 17 mai 2016 du LRIPH de l'institut Bergonié pour une durée de 4 mois ;

VU la décision du 2 juillet 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 2 juillet 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-109 ;

VU la demande du 11 décembre 2020 présentée par le Directeur Général de l'institut Bergonié en vue d'obtenir l'autorisation de LRIPH de l'institut Bergonié ;

VU le rapport initial établi le 15 juin 2021 à la suite de l'inspection effectuée le 5 mai 2021 par le Docteur Marie-Pierre SANCHEZ, pharmacien inspecteur santé publique, le Docteur Martine VIVIER-DARRIGOL, médecin inspecteur de santé publique, et Sophie BARDEY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ;

VU le courrier en réponse du Directeur Général de l'institut Bergonié reçu le 26 juillet 2021 ;

VU le rapport définitif établi le 2 septembre 2021 par le Docteur Marie-Pierre SANCHEZ, pharmacien inspecteur santé publique, le Docteur Martine VIVIER-DARRIGOL, médecin inspecteur de santé publique, et Sophie BARDEY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et donnant un avis favorable à la demande d'autorisation déposée en tant que LRIPH ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est conforme aux conditions réglementaires de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation en tant que LRIPH concernant l'institut Bergonié sis au 229, cours de l'Argonne – CS61283 – 33 076 Bordeaux cedex, placé sous la responsabilité du Professeur François-Xavier MAHON, est accordée.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie
- Physiopathologie
- Génétique
- Odontologie
- Produits cosmétiques

Les recherches portent sur les produits suivants :

- Médicaments,
- Biomatériaux et dispositifs médicaux,
- Organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale,
- Produits cellulaires à finalité thérapeutique

Ces recherches passent par des :

- Essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme
- Essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité
- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires sains
 - Des volontaires malades
 - Des majeurs (> 18 ans)
 - Des mineurs ayant plus de 15 ans et 3 mois
- Age minimum** : 15 ans et 3 mois

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de **3 ans**.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Directrice déléguée
Vieilles, réponses, et sécurités sanitaires,

Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-02-00004

Arrêté n° LR 13 du 2 septembre 2021 portant autorisation de la Plateforme d'Analyse du Mouvement (PAM) de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine (INCIA) de l'Université de Bordeaux sous la responsabilité du Docteur Jean René CAZALETS en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine

ARRETE N° LR 13 du 2 septembre 2021

Portant autorisation de la Plateforme d'Analyse du Mouvement (PAM) de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine (INCIA) de l'Université de Bordeaux sous la responsabilité du Docteur Jean René CAZALETS en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-1 à L. 1121-17, et R.1121-10 à R.1121-15 ;

VU le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° LR 41 du 10 février 2016 autorisant la Plateforme d'Analyse du Mouvement (PAM) de l'Institut de Neurosciences Cognitives et Intégratives d'Aquitaine (INCIA) du Docteur Jean René CAZALETS en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine ;

VU la décision du 2 juillet 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 2 juillet 2021 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2021-109 ;

VU la demande reçue le 3 février 2021 présentée par le Directeur de l'INCIA en vue d'obtenir l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour la PAM de l'Université de Bordeaux ;

VU le rapport initial établi le 29 juin 2021 établi à la suite de l'inspection effectuée le 9 juin 2021 par le Docteur Marie-Pierre SANCHEZ, pharmacien inspecteur de santé publique, le Docteur Benjamin DAVILLER, médecin conseil et Madame Sophie BARDEY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier en réponses du directeur de l'INCIA reçu en date du 19 juillet 2021 ;

VU le rapport définitif établi le 2 septembre 2021 par le Docteur Marie-Pierre SANCHEZ, pharmacien inspecteur de santé publique, le Docteur Benjamin DAVILLER, médecin conseil- inspecteur et Madame Sophie BARDEY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et donnant un avis favorable à la demande d'autorisation déposée en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation est conforme aux conditions réglementaires de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine concernant la PAM de l'Université de Bordeaux sis 146, rue Léo Saignat – 33 076 Bordeaux Cedex sous la responsabilité du Docteur Jean-René CAZALETS, est accordée.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie
- Physiopathologie
- Génétique
- Epidémiologie
- Sciences du comportement humain

Les recherches portent sur les produits suivants :

- Biomatériaux et dispositifs médicaux

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires sains
- Des volontaires malades
- Des majeurs (> 18 ans)
- Des mineurs ayant plus de 15 ans et 3 mois
- Des mineurs ayant moins de 15 ans et 3 mois

Age minimum : 7 ans Age maximum : Sans limite d'âge

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice déléguée
Vieilles, réponses, et sécurités sanitaires,


Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-08-10-00005

Arrêté OXY 13 du 10 août 2021 portant modifications
de l'autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical concernant la société AIR
MEDICAL SANTE concernant le changement de
dénomination sociale de la société qui devient
DOM'AIR SANTE

Arrêté n° OXY 13 du 10 août 2021

Portant modifications de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société AIR MEDICAL SANTE :

- Changement de dénomination sociale de la société qui devient DOM'AIR SANTE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU l'arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date du 18 avril 2008 ;
- VU la décision du 10 juin 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 juin 2021 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2021-90 ;

CONSIDERANT la demande de la société DOM'AIR SANTE, réceptionnée par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 23 mars 2021, en vue d'obtenir le changement de dénomination sociale de la société (anciennement AIR MEDICAL SANTE) ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation enregistré complet en date du 29 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 17 mai 2021 ;

CONSIDERANT les réponses de l'établissement en date du 2 juillet 2021 et du 26 juillet 2021 (Kbis à jour) aux demandes d'informations du pharmacien inspecteur ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête et l'avis favorable avec recommandations du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 10 août 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par courriel par l'Ordre National des Pharmaciens section D en date du 17 mai 2021 ;

CONSIDERANT que les moyens mis en œuvre par la structure permettront de satisfaire aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société AIR MEDICAL SANTE, située ZI Naude à ORTHEZ (64300) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS EJ 64 001 89 09, est désormais dénommée DOM'AIR SANTE.

La société DOM'AIR SANTE est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé ZI Naude à ORTHEZ (64300).

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET 64 001 90 14.

Article 2 : L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement du Haillan, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- région Nouvelle-Aquitaine :
 - Landes (40)
 - Pyrénées Atlantiques (64),
- région Occitanie :
 - Haute-Garonne (31)
 - Gers (32)
 - Hautes-Pyrénées (65).

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : l'arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date du 18 avril 2008 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,



La Directrice déléguée
Vieilles, réponses, et sécurités sanitaires

Dr Sylvie CHAUME

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-01-00011

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC de la région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ordonnancement secondaire.

**Arrêté portant subdélégation de signature
aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine
au titre de l'ordonnancement secondaire**

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Madame Maylis DESCAZEUX-ROQUES, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans l'application informatique financière de l'État – Chorus, Chorus formulaires, Chorus DT, ainsi que dans l'interface Place-Chorus l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes non fiscales imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine :

MAYLIS DESCAZEUX

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Gestionnaire	Budget opérationnel de programme										Chorus DT	
	DR 33										Gestionnaire Valideur	Valideur factures centralisées
	131	175	180	224	334	354	361	362	363	723		
Emmanuelle SCHWEIG	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Lydie NAVEAU	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Florence THIBAudeau	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Marie-Pierre LAURENT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hubert FADIER	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Marie-Manuela ROBERTO	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Capucine DOLLET - DESCATOIRE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Nadine BOURDIN	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Guillaume SENCE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Michèle BUSSY	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Martine COSSET	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Christophe LABORIE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

ARTICLE 2

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge les dispositions du précédent arrêté de subdélégation de signature aux agents de la DRAC au titre de l'ordonnancement secondaire R75-2021-03-04-005 du 04 mars 2021.

ARTICLE 3

Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 1 septembre 2021

**Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles**


Maylis DESCAZEUX

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-08-02-00003

Décision de désignation en tant que conservateur MH
- Mme Guyot - ABF



La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le *Code du patrimoine*, notamment les articles R. 621-25 et R. 621-69 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté n°MCC-0000019956 du 07/09/2017 portant affectation de Madame Corinne GUYOT, architecte urbaniste de l'État, à la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour exercer les fonctions d'architecte des bâtiments de France et de cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Vienne ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles;

DÉCIDE

Article 1^{er} – Désignation en tant que conservateur de monument historique

Madame GUYOT architecte des bâtiments de France, cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne, est désignée conservatrice des monuments historiques, classés, appartenant à l'État et affectés au ministère de la Culture, suivants :

Cathédrale Saint Pierre - Poitiers

Baptistère Saint-Jean – Poitiers

Roc aux Sorciers – Angle Sur L'Anglin

Abbaye de Villesalem – Journet

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que sur ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 – Fonctions de chef d'établissement

Madame GUYOT fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans les monuments désignés à l'article premier.

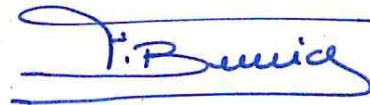
Article 3 – Maîtrise d'œuvre

Madame GUYOT est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments désignés à l'article premier.

Article 4 – Dispositions générales

La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

La Préfète de Région



Fabienne BUCCIO

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-09-00003

Décision donnant subdélégation de signature à M.
Jean RICHER, AUE, Chef de l'UDAP des
Deux-Sèvres



**Décision donnant subdélégation de signature à M. Jean RICHER
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale des Deux-Sèvres**

La directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État,

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX-ROQUES en qualité de directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 février 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet des Deux-Sèvres à la directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean RICHER, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale des Deux-Sèvres, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet des Deux-Sèvres et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le -9 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a vertical line that loops back down.

Maylis DESCAZEUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-09-00001

Décision donnant subdélégation de signature à M.
Lionel MOTTIN, AUE, Chef de l'UDAP de la
Charente-Maritime



**Décision donnant subdélégation de signature à M. Lionel MOTTIN
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Charente-Maritime**

La directrice régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER en qualité de préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX en qualité de directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Charente-Maritime à la directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel MOTTIN, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Charente-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 – En cas d'absence de M. le Chef de l'UDAP, subdélégation est donnée à son adjointe, Mme Isabelle VANMASTRIGT.

Article 3 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de la Charente-Maritime et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **- 9 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Maylis DESCAZEUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-09-00002

Décision donnant subdélégation de signature à Mme
Corinne GUYOT, AUE, Cheffe de l'UDAP de la
Vienne



**Décision donnant subdélégation de signature à Mme Corinne GUYOT
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Vienne**

La directrice régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT en qualité de préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX en qualité de directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 février 2021 .

Vu l'arrêté de délégation de signature de la préfète de la Vienne au directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne GUYOT, Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Vienne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à Mme la Préfète de la Vienne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 09 SEP. 2021

Pour la préfète et par délégation,

la directrice régionale des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine



Maylis DESCAZEAUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-06-00006

Arrêté du 06 septembre 2021 n° AZ.21.64.01 portant
définition de zones de présomption archéologique sur
la commune d'Escout (Pyrénées-Atlantiques)



Arrêté du **6 SEP. 2021**

n° AZ.21.64.01

**portant définition de zones de présomption de prescription archéologique pour la commune d'Escout
(Pyrénées-Atlantiques)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5, et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.425-31 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° AZ.20.64.09 du 1^{er} décembre 2020 portant définition de zones de présomption de prescription archéologique pour la commune d'Escout (Pyrénées-Atlantiques) ;

CONSIDÉRANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune d'Escout (Pyrénées-Atlantiques) actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT la découverte déclarée le 24 avril 2021 d'un bien archéologique immobilier en dehors des zones de présomption de prescription archéologique définies par l'arrêté n° AZ.20.64.09 susvisé, dont la prise en compte dans les travaux d'aménagement du territoire requiert une modification de la délimitation de ces zones ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article premier : Les parcelles comprises à l'intérieur des périmètres définis sur les plans annexés au présent arrêté et dont les vestiges sont répertoriés ci-dessous constituent pour la commune d'Escout les zones géographiques prévues aux articles L.522-5 et R.523-6 du code du patrimoine.

Liste des zones de présomption de prescription archéologique :

1. **Peyrecor, La Serre** : dolmens, occupations ; Néolithique
2. **Les Serres** : occupations ; Néolithique - Gallo-romain
3. **Le Bourg** : habitat ; Moyen Âge
4. **Église Saint-Vincent** : église et cimetière ; Moyen Âge
5. **Église Saint-Pierre et village** : habitat, église et cimetière ; Moyen Âge

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

6. **Château Duplâ** : château ; Époque moderne

7. **Gabarn d'Escout** : habitat ; Néolithique final, Premier Âge du Fer

8. **Peyrelade** : habitat ; Néolithique

Article 2 : Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, site de Bordeaux – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par le 1^{er} alinéa de l'article R. 523-4 du code du patrimoine de tous les dossiers de demande listés ci-dessous et compris dans les zones définies à l'article 1, sans seuil de superficie :

- les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, de démolir ou d'aménager en application des articles L. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- les dossiers de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code.

Article 3 : Lorsqu'ils portent sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre des zones définies à l'article 1, la déclaration préalable auprès du préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, site de Bordeaux – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) effectuée par le propriétaire du terrain ou par la personne qui projette d'exécuter l'un des travaux définis à l'article R. 523-5 du code du patrimoine, à savoir :

- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement,
- les travaux de préparation de sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes,
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation,

interviendra en application du dernier alinéa de ce même article :

- pour toute superficie égale ou supérieure à 1 m² et pour toute profondeur égale ou supérieure à 0,50 m pour les zones 3, 4, 5 et 6,
- pour toute superficie égale ou supérieure à 500 m² et pour toute profondeur égale ou supérieure à 0,50 m pour les zones 1, 2, 7 et 8.

Article 4 : L'arrêté n° AZ.20.64.09 du 1^{er} décembre 2020 est abrogé.

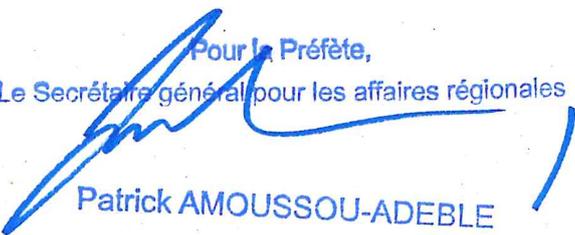
Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 6 : Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie d'Escout et à la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, service régional de l'archéologie, site de Bordeaux.

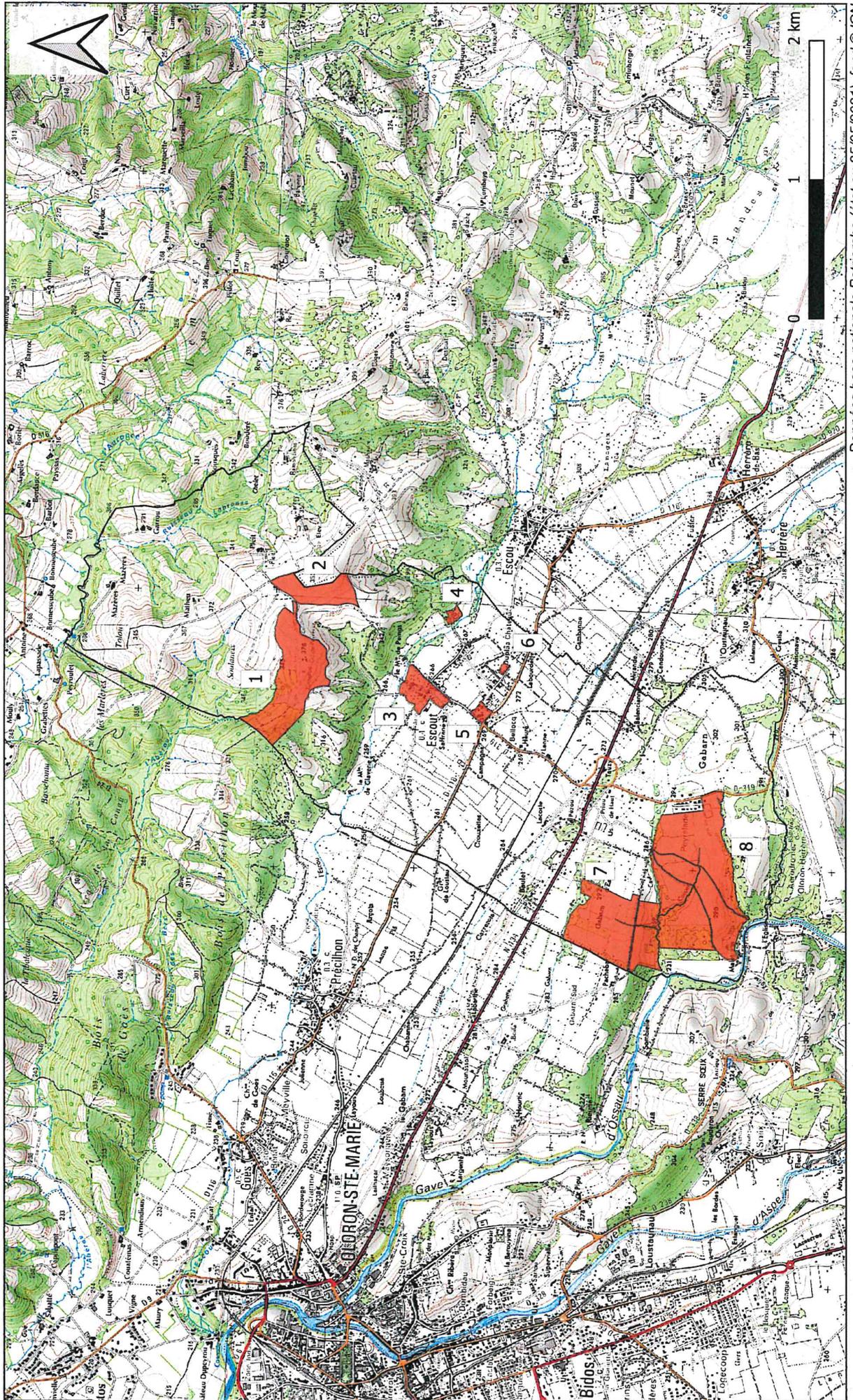
Article 7 : Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la directrice régionale des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le président de la Communauté de communes du Haut Béarn et la maire d'Escout sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché en mairie d'Escout pendant un mois à compter de sa réception.

Bordeaux, le - 6 SEP. 2021

La préfète de région

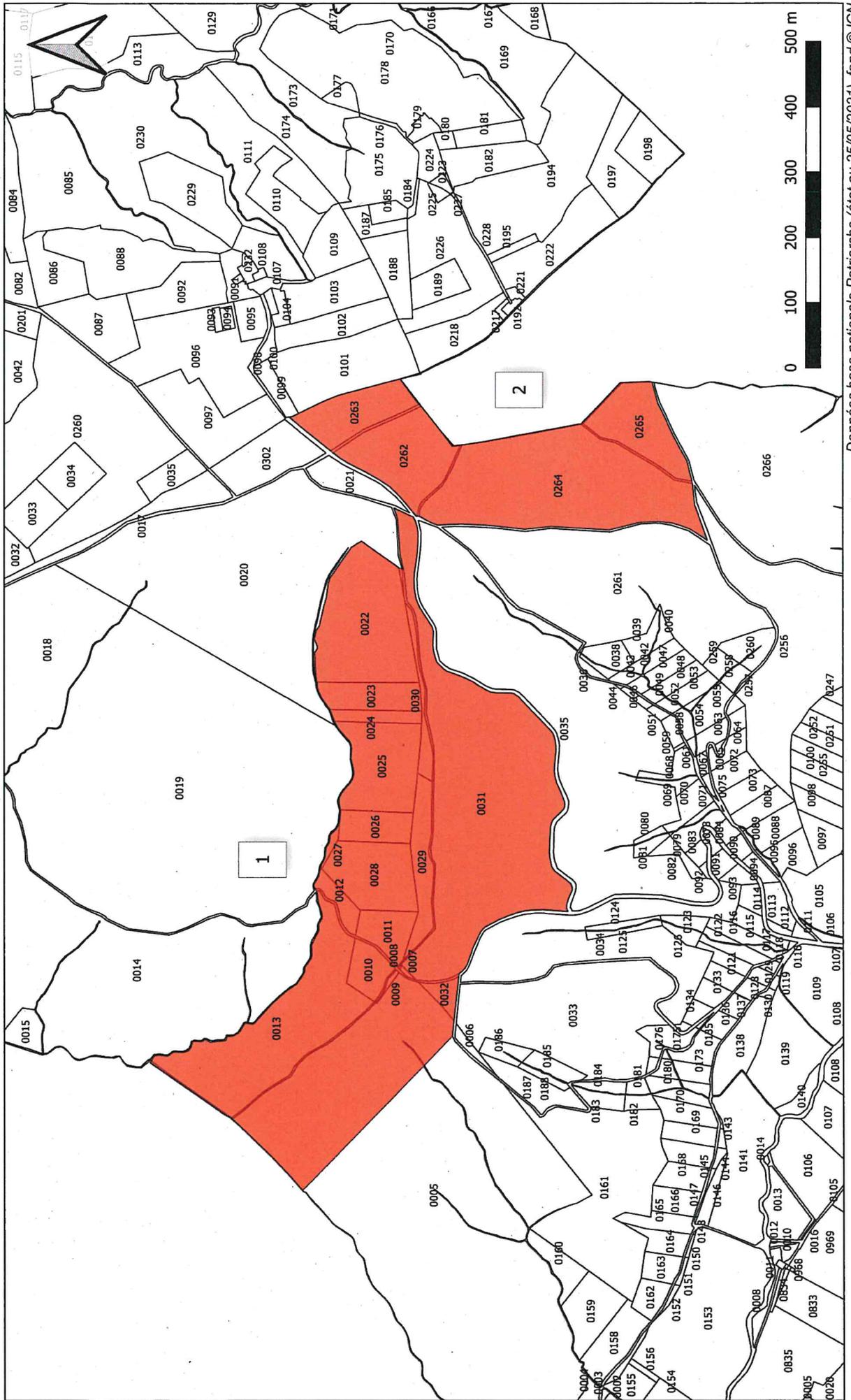
Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Zones de présomption de prescription archéologique
Carte 1 / 6**



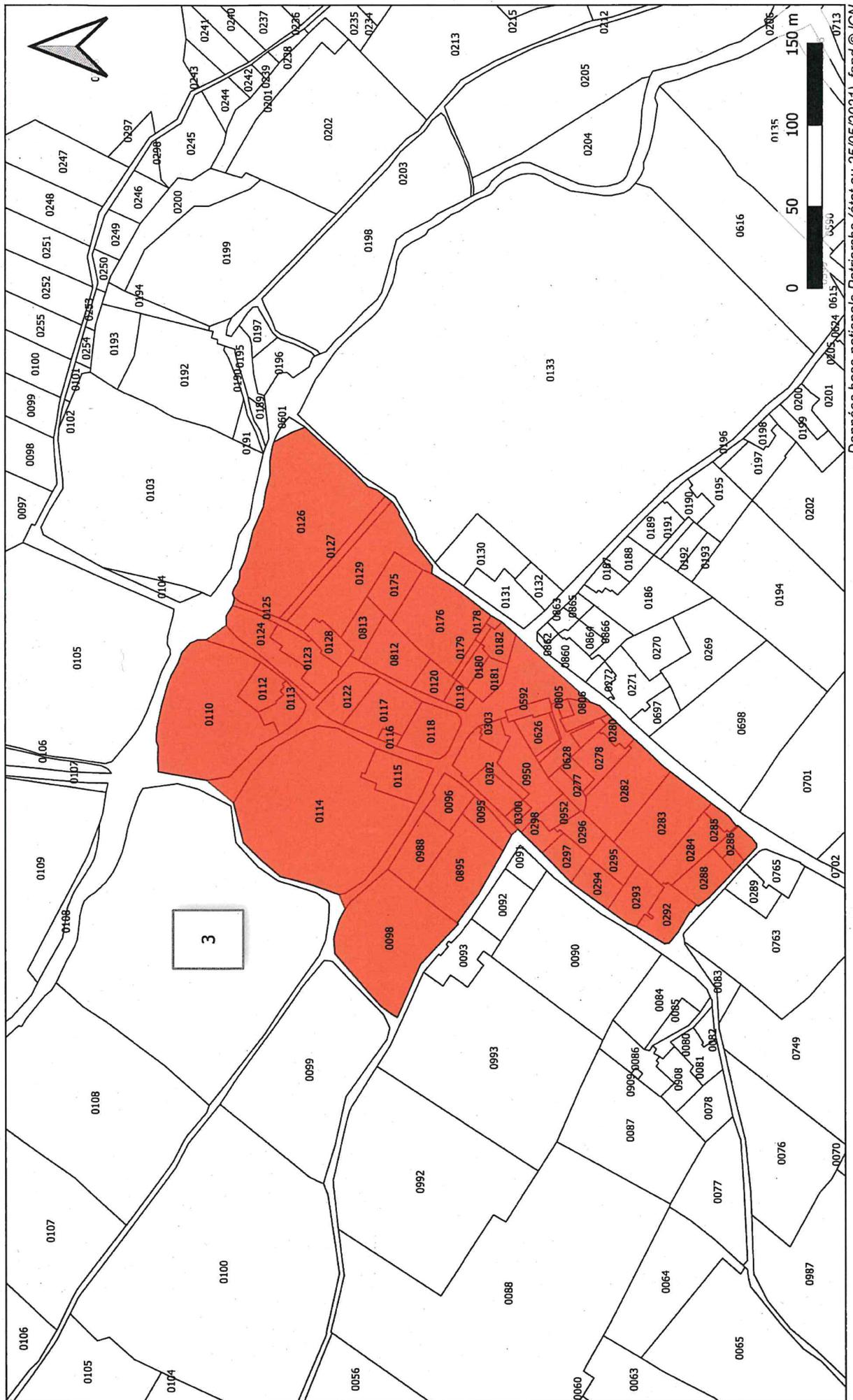
ARRÊTÉ AZ.21.64.01
Commune d'Escout
Zones de présomption de prescription archéologique
Carte 2 / 6

Direction régionale des
affaires culturelles



ARRÊTÉ AZ.21.64.01
Commune d'Escout
Zones de présomption archéologique
Carte 3 / 6

Direction régionale des
affaires culturelles



**Zones de présomption de prescription archéologique
Carte 4 / 6**



ARRÊTÉ AZ.21.64.01
Commune d'Escout
Zones de présomption de prescription archéologique
Carte 5 / 6

Direction régionale des
affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 25/05/2021), fond © IGN

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2021-09-01-00010

Subdélégation de signature actes de dépenses et de
recettes sous chorus+Annexe-CPCM

DREAL-01092021



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

**aux agents du département financier et comptable
(Centre de prestations comptables mutualisées)
pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus**

**Décision
de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la Nouvelle-Aquitaine**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants, dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

ARTICLE 3 : La présente délégation sera notifiée à la préfète de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et la DDFIP de Haute-Vienne.

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 25 mai 2021.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 6 : Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

Poitiers, le **- 1 SEP. 2021**

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

La Directrice Régionale

Alice-Anne Médard
Alice-Anne MÉDARD

Alice-Anne MÉDARD

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégants et pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

1°) Pour le périmètre des services délégants des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne, pour les services de la DIRA, de la DIRM SA, et pour les actes résiduels de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Bordeaux.

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégants :

104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 723, 764, 765, 780.

Agents	fonction	Actes
Hugues COLLIN Laurent CHARLES	Chef du département financier et comptable Adjoint au chef de département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI).
Isabelle PORCHERON	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	
Marie-Gaëlle SAEZ Francis BARGUE Sylvie CHAMPLAIN Ghislaine JOSLIN	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC	
Sylvie BERGALONNE (*) Diminga DIATTA Enguerrand POUPINEAU	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC1	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Gestion des immobilisations. Certification des services faits.
Liberate NAHIMANA Florence BUREAU Valérie ESTEVES Tina DUPHIL Hyassine KASMI Cédric LECONTE Corinne MARIAUD Pascal PIRABEAU Nadine VERDEAU (*)	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits.

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service délégant au DFC/CPCM de rattachement, service délégataire.

(*) exception pour cet agent : cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service délégant au CPCM, hormis pour le service délégant DREAL Nouvelle-Aquitaine.

2°) Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués :

104, 109, 113, 129, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 723, 764, 765, 780

Agent	fonction	Actes COMPTABLES
Hugues COLLIN Laurent CHARLES	Chef du département financier et comptable Adjoint au chef de département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI).
Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers - RMC - RNF	
Sylvie MARTIN	Responsable unité comptable DREAL - correspondante marchés	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations.
Marie-laure PASQUET	Assistante - chargée de prestations comptables RNF	
Stéphane GILLY	chargé de prestations comptables	
Jean-François DUPORT Dominique FUCHS Françoise GENDRAUD (jusqu'au 30/09/2021) Karine JOALLAND Vincent LEPECHEUR Arnaud MATHON Lucie TEILLET	chargé de prestations comptables chargée de prestations comptables chargée de prestations comptables chargée de prestations comptables chargé de prestations comptables chargé de prestations comptables chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Nicole GOURCEROL Delphine PHALIPPOUT	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges - RMC RNF Appui à la responsable de l'unité DDI DRAAF, RMC	États de créance - Recettes
Nicole GOURCEROL Delphine PHALIPPOUT Sabine CALVO-SANCHEZ Franck LABONNE-POTIERIS Claudette OLIVIER	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges – RMC et RNF Appui à la responsable de l'unité DDI DRAAF, RMC Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation des demandes de paiement issues de Chorus_DT

3°) Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes résiduels de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués

104, 109, 113, 129, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 723, 764, 765, 780.

Agent	fonction	Actes
Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes
Laurent CHARLES	Adjoint au Chef du DFC et responsable de l'antenne CPCM de Limoges	
Nicole GOURCEROL	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges – Responsable unité DDI DRAAF – RMC - RNF	Certification des services faits
Amandine DOFUNDO	Responsable unité DIRCO - Chargée de prestations comptables & Référent CIC	Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
Véronique DEPUYCHAFFRAY	Chargée de prestations comptables et RMC	Gestion des immobilisations (RCAI)
Delphine PHALIPPOUT	Appui à la responsable de l'unité DDI DRAAF, RMC	
Florence CIRBEAU Catherine DORION Joëlle JOEFFRET Sandra PELAUDEIX Sandrine PINEAU Julien RICQ	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Sabine CALVO-SANCHEZ Patricia CHEVALIER Marie-Claude GENEVRIERE Franck LABONNE-POTIERIS Claudette OLIVIER	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers – RMC et RNF	États de créance - Recettes
Anne-Marie VITA-BEAUFILS Marie-Laure PASQUET Stéphane GILLY	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers – RMC et RNF Assistante - chargée de prestations comptables RNF Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation des demandes de paiement issues de Chorus_DT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-06-00003

arrêté délégation signature GALLIER

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, autorisation est donnée à Madame Marion GALLIER, cheffe du bureau DEC 7, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 06 SEP. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-06-00004

arrêté délégation signature MARFAING



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, autorisation est donnée à Madame Lydia MARFAING, chef du bureau DEC 5, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 06 SEP. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-06-00005

arrêté délégation signature ROZO

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, autorisation est donnée à Madame Isabelle ROZO, cheffe du bureau DEC 6, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 06 SEP. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-10-00001

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins IGP et VSIG de la récolte 2021 sur les départements de Charente et Charente-Maritime



Arrêté du **10 SEP. 2021**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins IGP et VSIG de la récolte 2021 sur les départements de Charente et Charente-Maritime

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vues les demandes formulées par le Syndicat des Producteurs et de Promotion des Vins de Pays Charentais et le Comité Interprofessionnel des Moûts et Vins du bassin Viticole de Charentes en date du 8 septembre 2021, ainsi que celle du Syndicat des producteurs de Vin de Pays de l'Atlantique en date du 9 septembre 2021 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'INAO du 9 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la cheffe de service FranceAgrimer du 9 septembre 2021 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2021 sur les départements de Charente et Charente-Maritime, notamment un épisode de gel survenu en avril qui a affecté le cycle phénologique de la vigne et retardé sensiblement son évolution ;

Considérant que l'hétérogénéité constatée dans l'avancement de maturité et la dégradation de l'état sanitaire de la vigne sont susceptibles de précipiter la récolte de lots n'ayant pas atteint leur maturité optimale, ce qui justifie que puisse être mis en œuvre un enrichissement fractionné et correctif sur les lots de vendange concernés ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2021 est autorisée dans les limites fixées et le cas échéant sur les communes listées à la même annexe.

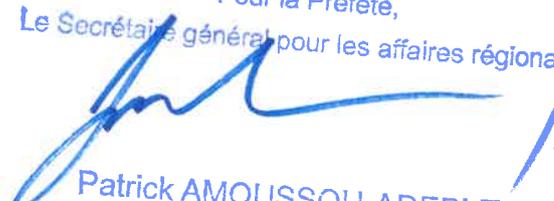
Les techniques d'enrichissement autorisées pour l'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 sont précisées en annexe 2.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **10 SEP. 2021**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Atlantique	blanc et rosé			Charente	1,5
Atlantique	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Atlantique	rouge			Charente	0,5
Atlantique	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais	blanc et rosé			Charente	1,5
Charentais	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais	rouge			Charente	0,5
Charentais	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais « Charente »	blanc et rosé			Charente	1,5
Charentais « Charente »	rouge			Charente	0,5
Charentais « Charente-Maritime »	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais « Charente-Maritime »	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais « Île d'Oléron »	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais « Île d'Oléron »	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais « Île de Ré »	blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais « Île de Ré »	rouge			Charente-Maritime	0,5
Charentais « Saint-Sornin »	blanc et rosé			Charente	1,5
Charentais « Saint-Sornin »	rouge			Charente	0,5

2°) Vins Sans Indication Géographique

Qualité de vin	Couleur	Départements ou partie de départements concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	Blanc, rosé	Charente, Charente-Maritime	1,5	
VSIG	Rouge	Charente, Charente-Maritime	0,5	

Annexe 2

Liste des techniques d'enrichissement autorisées par indications géographiques, départements et/ou parties de département
Département de la Charente : IGP Atlantique IGP Charentais IGP Charentais « Charente » IGP Charentais « Saint-Sornin » VSIG Techniques autorisées : Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC) et Moûts concentrés rectifiés (MCR)
Département de la Charente-Maritime : IGP Atlantique IGP Charentais IGP Charentais « Charente-Maritime » IGP Charentais « Ile de Ré » IGP Charentais « Ile d'Oléron » VSIG Techniques autorisées : Toutes techniques : Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC), Moûts concentrés rectifiés (MCR) et sucrage à sec.

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-09-00004

Arrêté du 9 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2020 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **9 SEP. 2021**

modifiant l'arrêté du 15 décembre 2020 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} juillet 2021

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : L'avant-dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2020 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :

– les unités départementales de Corrèze, Creuse, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne, les unités bi-départementales de Charente Maritime-Deux Sèvres, Charente-Vienne et Dordogne – Lot-et-Garonne.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **- 9 SEP. 2021**

La préfète de région



Fabienne BUCCIO